



Hôpital de  
Plaisir Grignon



A L'INTENTION DES  
PROCHES D'UN PATIENT  
ou RESIDENT DÉCÉDÉ A  
L'HOPITAL

Hôpital de Plaisir Grignon – 220 rue Mansart —78375 PLAISIR cedex - 01 30 79 57 57  
Centre Hospitalier Jean-Martin Charcot – 30 Avenue Marc Laurent—78370 - PLAISIR - 01 30 81 86 00

*Référence HGMS :*  
*DOC/HDP/47 F*

*MAJ : Juin 2017*

*Référence CH JMC :*  
*FT.OPC.DSS.005/VI*



---

# SOMMAIRE

---

|   |    |
|---|----|
| Sommaire.....   | 3  |
| Mot de la Direction .....   | 4  |
| L'amphithéâtre.....   | 5  |
| Opérations funéraires.....  | 6  |
| Services religieux.....   | 7  |
| Soins à la personne décédée.....  | 8  |
| Transport du défunt avant mise en bière.....                                | 9  |
| Obstacle médico-légal aux opérations funéraires.....                        | 10 |
| Don du corps à la science .....   | 11 |
| La déclaration de décès.....  | 12 |
| Restitution des objets personnels et des valeurs.....                       | 13 |
| Adresses, horaires et numéros de téléphone.....                             | 14 |
| Plan d'accès à l'Hôpital Gériatrique et médico social de Plaisir Grignon... | 15 |

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez de perdre un de vos proches, décédé dans nos établissements.

Au nom de tous les personnels qui y exercent, nous vous prions de bien vouloir accepter nos sincères condoléances.

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans ces moments difficiles.

Le présent livret vous est destiné pour vous permettre de connaître les formalités principales à effectuer suite au décès de votre proche.

Les personnels des bureaux des admissions du Centre Hospitalier Jean Martin Charcot et de l'hôpital Gériatrique et médico social de Plaisir Grignon ainsi que ceux de la chambre mortuaire (de l'hôpital de Plaisir Grignon) se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires que vous souhaitez.

**LA DIRECTION**

# L'AMPHITHÉÂTRE

Le corps du défunt a été déposé à l'**amphithéâtre de l'Hôpital Plaisir Grignon, situé 220 rue Mansart à Plaisir**, où il demeurera jusqu'à la levée du corps et le départ pour son lieu de sépulture, sauf transport vers la résidence ou une chambre funéraire extérieure.

Dans toute la mesure du possible et si c'est votre souhait, vous pouvez voir le défunt dans sa chambre avant son transfert à la chambre mortuaire. Toutefois, le délai, ne peut excéder 10 heures. Vous pouvez également exprimer des demandes particulières (rite, objets à laisser avec le défunt, vêtements...), avant que le corps ne soit déposé à la chambre mortuaire.

La présentation du corps peut être effectuée sur rendez-vous tous les jours de la semaine de 8H00 à 20H00. Une astreinte est organisée les samedis, dimanches et jours fériés.

**Contact pour se rendre à l'Amphithéâtre de  
l'Hôpital de Plaisir Grignon**

☎ : 06 80 36 04 45

Astreinte logistique

Horaires : de 8H00 à 20H00

# OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

L'organisation des obsèques devra être effectuée dans les 6 jours qui suivent le décès (dimanche et jours fériés non compris) par un opérateur funéraire habilité, sauf circonstances particulières devant donner lieu à dérogation préfectorale.

En cas de contrat obsèques contracté du vivant de la personne, la famille (ou à défaut le service des admissions) contacte la société de pompes funèbres choisie. Dans le cas où le défunt n'aurait pas exprimé de son vivant sa volonté, vous avez le libre choix de la société de pompes funèbres que vous chargerez de l'organisation des obsèques.

Il vous est recommandé de mettre en concurrence plusieurs opérateurs funéraires en leur demandant un devis des prestations.

La garde du corps du défunt en chambre mortuaire est gratuite les 3 premiers jours (dimanche et jour férié non compris) afin de vous donner du temps pour organiser les obsèques de votre proche décédé.

Si vous souhaitez que le corps reste à l'amphithéâtre une fois le délai de 3 jours écoulé, le service deviendra payant. Le prix fixé par le directeur de l'établissement est actuellement de 50 euros par jour, tarif qui sera facturé à la succession.

Nous attirons votre attention sur le fait que conformément à la réglementation (Circulaire du DH/AF 1 n° 9918 du 14 janvier 1999), aucun agent de l'hôpital n'est autorisé à vous conseiller ni à vous guider dans votre choix d'opérateurs funéraires. La liste des sociétés définie par arrêté préfectoral est à votre disposition au service des admissions et à la chambre funéraire de l'établissement (Art. L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales)..

La société de pompes funèbres est en mesure d'accomplir pour vous toutes les formalités administratives liées à l'organisation des obsèques.

Les prestations du service extérieur des Pompes Funèbres comprennent :

- le transport de corps (avant ou après mise en bière),
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation si vous le souhaitez (si le défunt est atteint de l'une des maladies contagieuses fixées par arrêté ministériel - hépatites virales, rage, sida, maladie de Creutzfeld Jacob ou tout autre état septique grave-, la pratique des soins de conservation est interdite),
- la fourniture des housses, cercueils et leurs accessoires ainsi que les urnes cinéraires,
- la mise à disposition de personnel et des objets nécessaires aux obsèques, inhumation ou crémation à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- les démarches administratives auprès de l'état-civil.

# SERVICES RELIGIEUX

Si vous souhaitez joindre un représentant du culte de votre choix, vous pouvez vous rapprocher des institutions suivantes :

## **Culte Catholique**

Un service d'aumônerie est à votre disposition à l'Hôpital de Plaisir Grignon

Aumônier : Sabine CAOUS et Brigitte SAINT MARTIN

☎ : 01 30 79 88 97 ou 06 80 90 32 00

Ou Père CLEDER au Centre Hospitalier Jean-Martin Charcot

☎ : 01 30 62 98 71

## **Culte islamique**

Imam à la mosquée de Plaisir

Omar MECHAKRA

☎ : 06 46 06 87 13 ou 06 45 28 17 34

## **Culte israélite**

Rabbin à la Synagogue de Versailles

Arié TOLEDANO

☎ : 06 13 43 69 64

# SOINS A LA PERSONNE DÉCÉDÉE

Le corps est préparé par l'aide soignante ou l'infirmière de l'unité de soins (toilette simple, habillage avec chemise américaine, bijoux enlevés sauf demande expresse du vivant de la personne ou de la famille).

La toilette mortuaire et l'habillage du défunt sont effectués par la société de Pompes Funèbres choisie par vos soins.

Si vous souhaitez faire pratiquer une toilette rituelle, celle-ci se fera au niveau de l'amphithéâtre, par des personnes habilitées.

Le personnel de l'unité de soins dresse l'inventaire de tous les objets en possession du patient ou du résident au moment de son décès.

Une fois ces opérations effectuées, le corps est déposé à l'amphithéâtre où il pourra être présenté à la famille et aux proches, pendant les heures d'ouverture, dans un lieu spécialement préparé et conforme aux exigences de discrétion et de recueillement.

En cas d'obstacle médico-légal et dans l'attente de la visite du médecin légiste requis par le Procureur de la République, l'habillage du défunt ne peut être effectué.

Si vous souhaitez que le défunt porte des vêtements particuliers, vous veillerez à ce que ceux-ci soient déposés à la société de Pompes Funèbres choisie ou à l'agent d'amphithéâtre.

Si vous souhaitez que le défunt porte un bijou en particulier en votre possession, vous pouvez venir le disposer sur le corps lors de la mise en bière.

Si aucun souhait n'a été émis du vivant de la personne, les bijoux et objets de valeurs sont déposés après inventaire par le cadre de l'unité, à la régie de dépôt des admissions qui les transmet à la trésorerie principale.



# TRANSPORT DU DÉFUNT AVANT MISE EN BIÈRE

Si vous souhaitez faire transporter le défunt avant mise en bière (à son domicile ou à celui d'un proche, ou vers un funérarium), il vous suffira de vous adresser à la société des Pompes Funèbres de votre choix.

Le médecin peut s'opposer au transport de corps sans mise en bière :

- si le décès soulève un problème d'ordre médico-légal,
- si le défunt est atteint d'une des maladies contagieuses fixées par arrêté ministériel (orthopoxviroses comme la variole ; le choléra ; la peste ; le charbon ; les fièvres hémorragiques virales),
- si l'état du corps ne le permet pas.

La réglementation impose que dans ces cas cités la personne décédée soit immédiatement mise en bière (le transport à résidence ou vers une chambre funéraire n'est possible qu'après cette mise en bière).

Le délai de transport autorisé est de 24h entre l'heure de décès et l'arrivée au domicile ou à la chambre funéraire (le délai est porté à 48h si des soins de conservation ont été pratiqués).

# OBSTACLE MÉDICO-LÉGAL AUX OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

En cas de suicide ou de décès suspect, le corps de la personne décédée doit être tenu à disposition de la justice. Les opérations funéraires sont suspendues : le corps pourra être présenté dès l'obtention du permis aux fins d'inhumation délivré par le Parquet, les services de police ou la gendarmerie.

Lors de l'enquête préliminaire, vous devrez faire part aux autorités de police ou de gendarmerie de vos souhaits concernant les funérailles.

Après examen du corps, deux possibilités sont à envisager :

- le Procureur de la République délivre le permis aux fins d'inhumation par l'intermédiaire des services de police ou de gendarmerie. Vous pourrez alors vous recueillir auprès du défunt en donnant copie du permis d'inhumer au personnel de la chambre mortuaire et organiser les obsèques,
- le Procureur de la République ordonne une autopsie médico-légale. Une fois l'autopsie réalisée et le permis d'inhumer délivré, vous pourrez organiser les obsèques.

L'organisation des obsèques : le transport de corps devra obligatoirement s'effectuer après mise en bière.

Lors de la mise en bière les services de police ou de gendarmerie devront vous remettre :

- un procès verbal aux fins d'inhumation,
- le certificat de décès,
- s'il y a lieu, le certificat de non contagion permettant le transport de corps en vue de son inhumation hors frontières du territoire métropolitain de la France.

# DON DU CORPS A LA SCIENCE

Le don du corps à la science revient à léguer son corps, après sa mort, à une faculté de médecine pour répondre à ses besoins d'enseignement ; dans ce cas, le corps du défunt n'est pas restitué à sa famille.

Ce don ne peut être accepté que si la personne décédée en a fait la déclaration préalable écrite, datée et signée de sa main. Le demandeur doit conserver sa carte de donateur sur lui en permanence (une copie peut être fournie aux services des admissions).

Le transport de corps vers la faculté de médecine peut s'effectuer pendant les heures d'ouverture et d'astreinte de l'amphithéâtre et dans un délai maximum de 48h suivant le décès. Aucun soin de conservation ne doit être pratiqué.

Pour faire don du corps de la personne décédée à la science, la famille doit avoir effectué les formalités de déclaration de décès, puis contacter :

- le Centre du don du corps, 45, rue des Saints -Pères 75006 Paris  
Tel : 01 42 60 82 54 (du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00)
- ainsi que les Transports funéraires associés à la faculté de médecine :
  - Française services funéraires : 06 76 76 36 88
  - Transports funéraires national : 06 18 48 48 12
  - IGCO : 01 34 53 40 90
  - Transports funéraires Blasco : 01 41 79 05 37
  - ABIDOS : 06 08 42 24 81

Elle doit leur fournir :

- l'original de la carte de donateur du défunt(verte ou orange),
- le certificat de décès,
- le certificat de non contagion.

Nous attirons votre attention sur le fait que la faculté de médecine peut être amenée à refuser le don du corps notamment dans les cas suivants :

- absence de carte de donateur,
- obstacle médico-légal,
- décès par maladie contagieuse,
- délai entre le décès et l'arrivée du corps à la faculté supérieure à 48h.

La faculté de médecine effectue le transport de corps sans mise en bière depuis l'amphithéâtre de l'hôpital jusque dans ses locaux. Le corps est transporté dans les 48heures calendaires suivant le décès par une société choisie par la faculté de médecine et payée par la famille.

Avant le transfert de corps, vous avez la possibilité de vous recueillir auprès du défunt.

**Concernant le don d'organes et de tissus** : Au nom de la solidarité nationale, c'est le principe du consentement présumé qui a été choisi. La loi indique que nous sommes tous donateurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus d'être prélevé. Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires sur le site : [dondorganes.fr](http://dondorganes.fr)

# LA DÉCLARATION DE DÉCÈS

Les démarches nécessaires sont réalisées auprès du bureau des admissions de l'hôpital où a eu lieu le décès.

Les documents suivants concernant le défunt sont nécessaires :

- livret de famille ou extrait d'acte de naissance,

L'agent administratif complètera la déclaration de décès et enverra le livret de famille à la mairie de Plaisir accompagné du certificat de décès pour enregistrement. Le livret de famille vous sera restitué le jour de la mise en bière par l'intermédiaire de la société de pompes funèbres que vous aurez choisie.

## **Admissions HGMS de Plaisir Grignon:**

Ouvert du lundi au vendredi  
Téléphone : 01 30 79 57 57  
Horaires : 8h30 à 17h30

## **Admissions JM CHARCOT :**

Ouvert du lundi au vendredi  
Téléphone : 01 30 81 86 00  
du lundi au jeudi  
Horaires : 8h30 à 17h00  
Le vendredi : de 8h30 à 16h00

Le décès est déclaré par les admissions dans les 24 heures ouvrables qui suivent aux services de l'état civil de la Mairie de Plaisir.

La Mairie de Plaisir informera du décès la commune du domicile du défunt.

## **Mairie de Plaisir : bureau état civil**

Adresse : 2 rue de la République, 78370 Plaisir.  
Téléphone : 01 30 79 63 04  
Horaires : lundi de 13h30 à 19h30  
du mardi au vendredi de 9h à 12h et  
de 13h30 à 17h30

# RESTITUTION DES OBJETS PERSONNELS ET DE VALEURS

## Les valeurs

Le personnel de l'unité de soins procède à l'inventaire des biens du défunt.

Les valeurs et objets précieux retrouvés près de lui à son décès sont transférés à la trésorerie de Plaisir. Ces valeurs et objets précieux seront remis par la trésorerie à l'un des descendants sur présentation de la fiche de dépôt (P.1C) délivrée par les admissions.

### **Admissions HGMS**

#### **de Plaisir Grignon:**

Ouvert du lundi au vendredi

Téléphone : 01 30 79 57 57

Horaires : 8h30 à 17h30

### **Admissions JM CHARCOT :**

Ouvert du lundi au vendredi

Téléphone : 01 30 81 86 00  
du lundi au jeudi

Horaires : 8h30 à 17h00

Le vendredi : de 8h30 à 16h00

Les éventuels valeurs et objets précieux déposés au coffre de l'établissement par le défunt de son vivant peuvent être remis dans les mêmes conditions.

### **Trésorerie de Plaisir :**

Adresse : 53 rue Marc Laurent, 78370 Plaisir

Téléphone : 01 30 07 65 35

Ouvert du lundi au vendredi

Horaires : 9h à 12h puis 13h à 16h,

( Sauf le mercredi et le jeudi fermeture à partir de 12 heures)

## Les effets personnels

Les effets personnels du défunt sont conservés en dépôt dans l'unité de soins. Les délais pour le retrait sont de 1 mois pour les vêtements, valises, trousse, petits objets, prothèses, restés dans le service. Passé ce délai, l'établissement se réserve le droit d'en disposer (restitution dans les services ou destruction).

# ADRESSES, HORAIRES, NUMEROS DE TELEPHONE

## Amphithéâtre de l'Hôpital de Plaisir Grignon

Adresse : 220 rue Mansart- BP 19 - 78375 PLAISIR CEDEX.

Horaires : du lundi au vendredi, de 8h30 à 21h,  
le week-end de 8h à 21h.

Téléphone : en semaine, de 8h30 à 16h30, 01 30 79 57 44.

En dehors de ces horaires, astreinte logistique : 06 80 36 04 45

## Admissions de l'Hôpital de Plaisir Grignon

Adresse : 220 rue Mansart- BP 19 - 78375 PLAISIR CEDEX.

Horaires : du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30.

Téléphone : standard de l'hôpital : 01 30 79 57 57.

## Admissions du Centre Hospitalier Jean Martin CHARCOT

Adresse : 30, rue Marc Laurent - BP 20 - 78370 PLAISIR CEDEX.

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h et le vendredi 8h30 - 16h00.

Téléphone : standard de l'hôpital : 01 30 81 86 00.

## Bureau d'état civil de la Mairie de Plaisir

Adresse : 2, rue de la République, 78370 PLAISIR.

Horaires : le lundi de 13h30 à 19h30,  
du mardi au vendredi, de 9h à 12h puis de 13h30 à 19h30.  
le samedi de 9h à 11h45.

Téléphone : 01 30 79 63 04.

## Trésorerie de Plaisir

Adresse : 53, rue Marc Laurent, 78370 PLAISIR.

Horaires : du lundi au vendredi, de 9h à 12h puis de 13h à 16h.

Sauf le mercredi après midi : fermeture 12 h.

Téléphone : 01 30 07 65 30, Madame UGUEN.

## Direction des relations avec les usagers

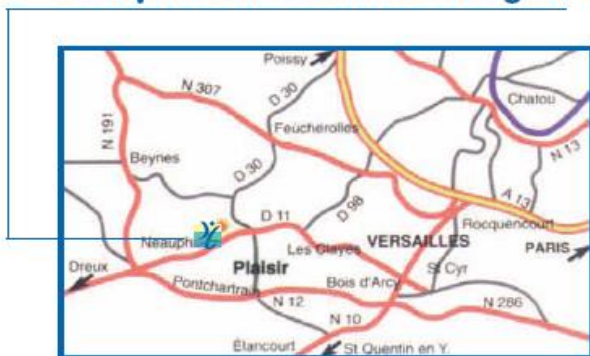
Adresse : 220, rue Mansart, BP 19 78375 PLAISIR CEDEX

Horaires : du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00

Téléphone : 01 30 79 57 26

# PLAN d'ACCES à l'HOPITAL GERONTOLOGIQUE ET MEDICO SOCIAL DE PLAISIR GRIGNON

## Comment venir à l'hôpital de Plaisir Grignon



**Accès par la route :** à Plaisir centre, prendre la direction Neauphle le Château (avenue de la Boissière).

**Accès par le train :** prendre la ligne Paris Montparnasse – Dreux (la gare de Plaisir Grignon se trouve à 10 minutes à pieds de l'établissement).

**Possibilité d'un VSL ou ambulance** avec prise en charge à 100% par la Sécurité Sociale sur entente préalable.

